

16021

RB/OP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale

Classement de sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par le Comité départemental des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en

~~vue~~ application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943 ;

Vu l'adhésion en date du 16 Avril 1943 donnée par le propriétaire M. le Marquis de Vassoigne, Château du Pin (CALVADOS)

147-646-J. 4840-42. [36289]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les Hétraies du Château du Pin, comprenant les parcelles 577.610.611, section A de l'Eglise, 1ère et 2ème feuilles, de la commune du Pin (CALVADOS).

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune du Pin et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 22 Novembre 1943.

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux-Arts

Pour ampliation.
Pour le Secrétaire général des Beaux Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

L. HAUTECOEUR.

